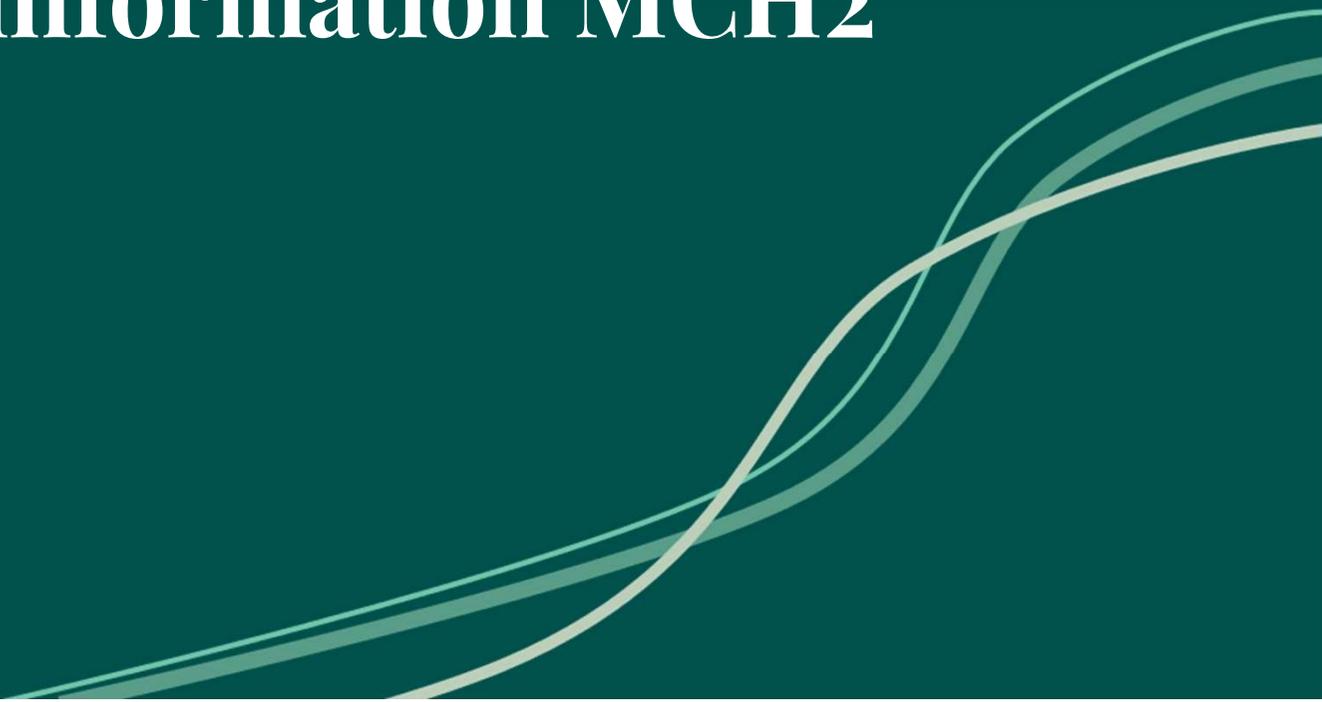


Echallens le 24.06.24

Présentation aux réviseurs

Séance d'information MCH₂



PROGRAMME

8h30	Accueil
≈ 10h00	15 min de pause
12h00	Fin





Objectifs de la séance

- Prendre connaissance du retour d'expérience des pilotes MCH2
- Approfondir des points techniques pour la révision des comptes MCH2
- Aborder quelques thèmes de l'actualité des finances communales: tableau de bord interactif, prochaines étapes de la NPIV, quelques éléments sur la future loi sur les communes



SOMMAIRE

1. Etat des lieux
2. Comptabilisation
3. 1^e budget sous MCH2
4. Indicateurs financiers
5. Autres sujets: Tableau de bord interactif, NPIV, révision LC



1.

Etat des lieux

MCH2 en route

- 32 entités pilotes tiennent leurs comptes 2024 sous MCH2
- 250 boursières et boursiers suivent les formations de la DFC (passage en 2025 et 2026)
- 150 budgets MCH2 au 31/12/24



Respect des années de passage



- Année de passage (2025, 2026 ou 2027) choisie
- # d'entités / année permet support de DFC & prestataires
- 2 ans de préparation avant passage: projet exigeant
- Même si rotation du personnel de la bourse, obligation d'avancer selon échéancier
- Avertir la DFC lors du départ d'un.e boursier.ère



Retour des pilotes



- **L'étape la plus dure du projet:**
la table de conversion et le 1er budget
- **Le conseil à partager:** anticiper
- **La difficulté de la migration:** conversion de tous les modules du logiciel comptable: débiteurs, créanciers, salaires, immos...
- **La bonne nouvelle:** l'année de passage est plus calme

Communication des réviseurs



- Distinction PA/PF: PF ne génère pas forcément des rendements
=> peut être vendu à tout moment sans que l'exécution des tâches publiques ne soit entravée
- Extraordinaire: utilisation du terme à bon escient !
 - Résultat extraordinaire: transactions imprévisibles et n'ayant pas de lien avec l'activité -> 4 critères cumulatifs extrêmement restrictifs (à valider avec DFC) + écritures de bouclage
 - Impôts conjoncturels ≠ extraordinaires

Conseils aux communes 1/2



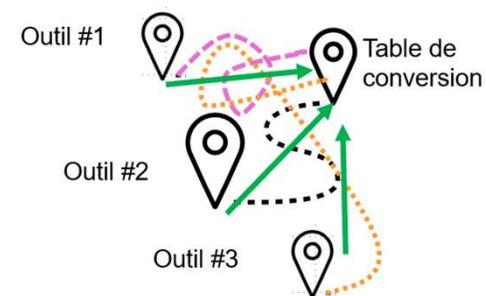
- Amortissement linéaire du PF déconseillé
 - Réévaluation PF non possible
 - Plutôt réévaluer à la baisse uniquement en cas de perte de valeur durable
- Réserves à «nettoyer» avant MCH2 via des amts supplémentaires
 - Ne pas les encourager -> perte transparence
 - Surtout pas pour les domaines autofinancés (eau, épuration, déchets)
 - Plutôt attribuer à la réserve de politique budgétaire en vue de préfinancements et amts supplémentaires sous MCH2



Conseils aux communes 2/2



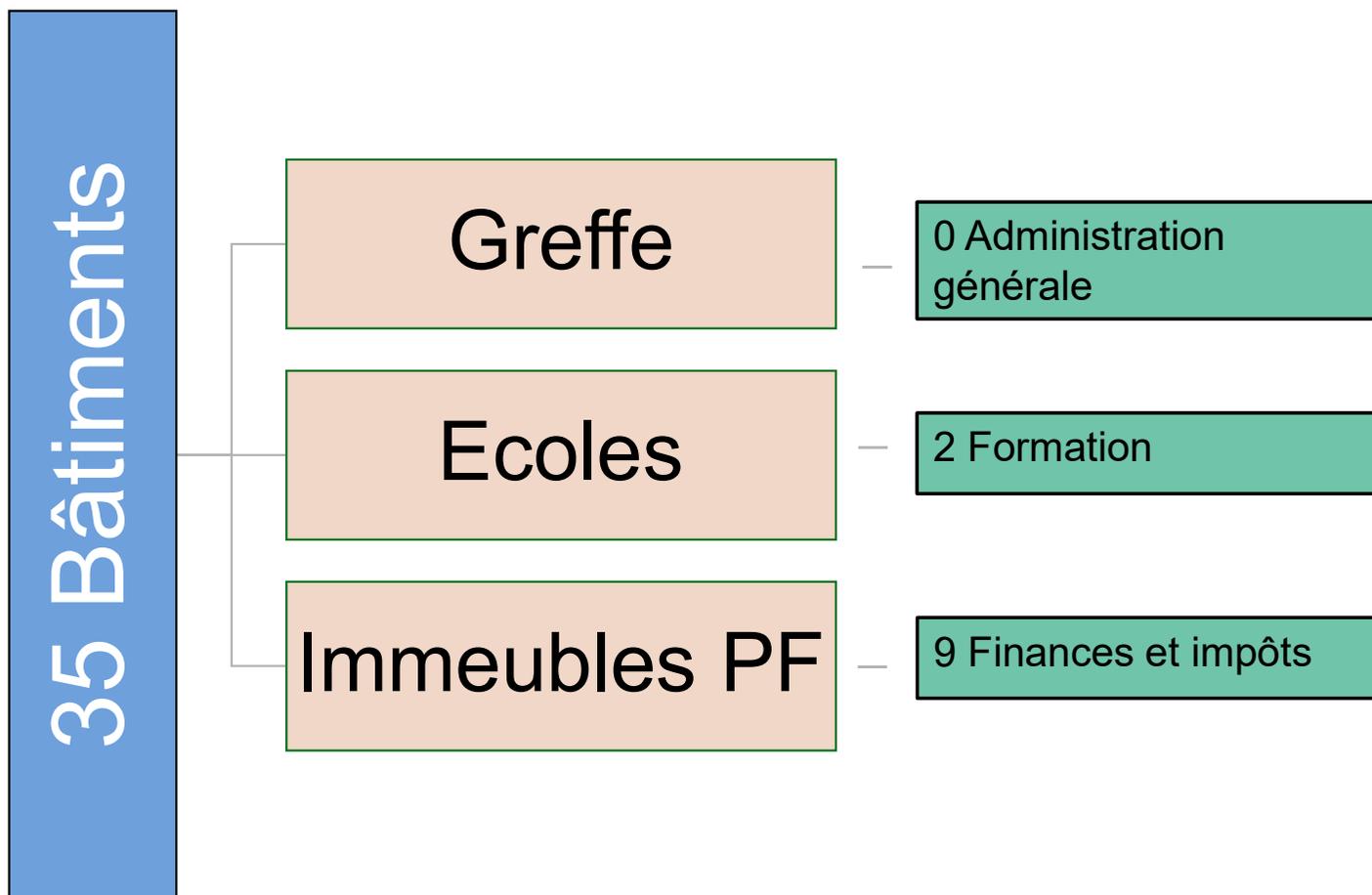
- Lire les définitions/ brochure papier pas suffisante
- Choisir une méthode de conversion et s'y tenir
- Garder les intitulés MCH2
- Dissuader changement prestataire & passage à MCH2 simultanés
 - Axians -> Dataconsulting



2.

Comptabilisation

Répartition dans les FONCTIONS des charges/ produits et des dépenses/ recettes d'investissement



Répartition dans les FONCTIONS des charges/ produits et des dépenses/ recettes d'investissement



35 Bâtiments

MAISON DE COMMUNE

Bâtiment administratif à usages multiples

Clé de répartition à définir

BOURSE

0210 Admin. des finances

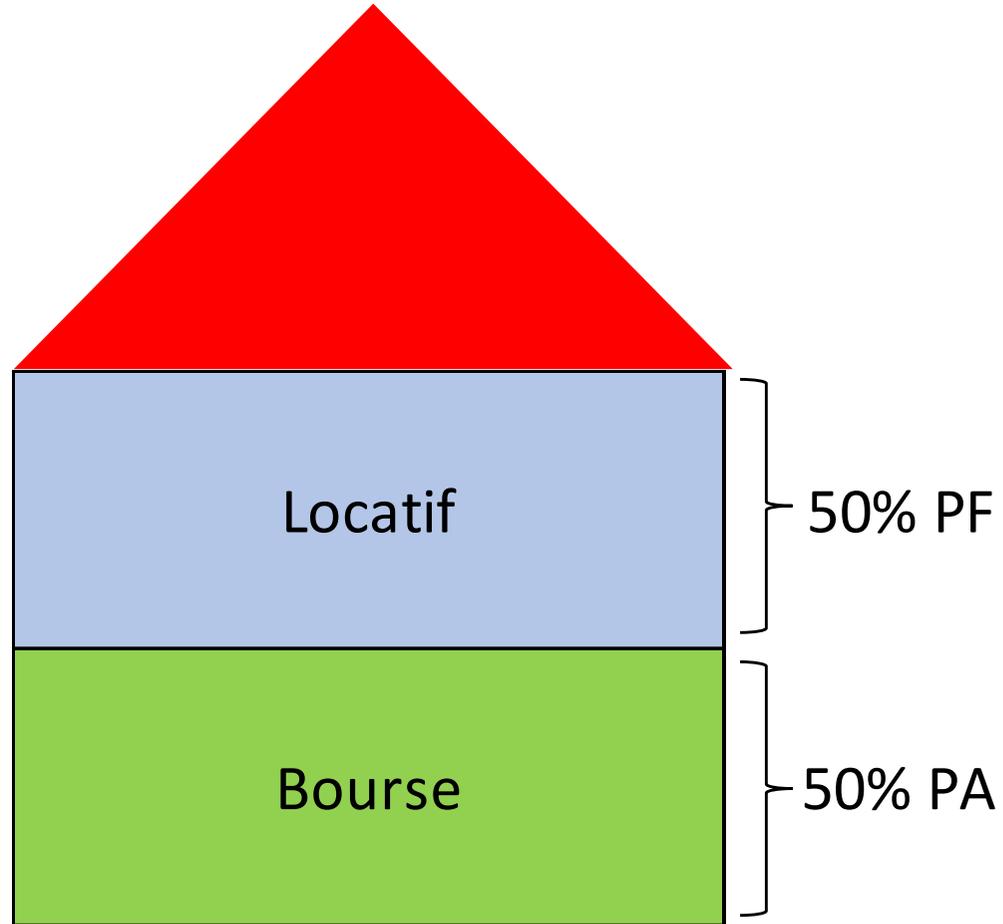
CONTRÔLE HABITANTS

0221 Contrôle des habitants

POLICE

1110 Police et sécurité

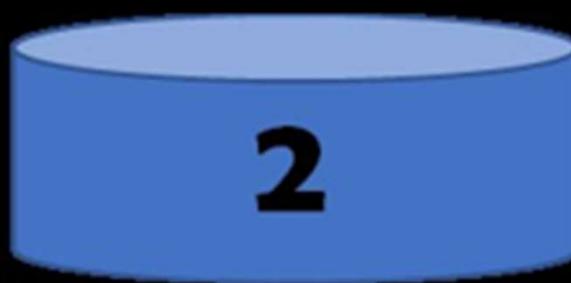
Répartition pour le BILAN, COMPTE DE RESULTATS ET COMPTE DES INVESTISSEMENTS



Points d'attention - fonctionnelle



Répartitions en fin
d'année avec écritures
de correction



Répartitions
directes



Imputations
internes



Fonctions support



Charges/ revenus à comptabiliser dans la
fonction utilisatrice:

logiciels, matériel informatique,
papier imprimante → clé de répartition



Ville

**Salaire du personnel des
services dédiés dans:**

- 0222 Ressources humaines
- 0223 Informatique et télécommunication



Autres
commune

Ø dans 0222 et 0223

Fonctions spécifiques



- Municipalités
- Bourses  Confidentialité des salaires dans petites communes

Plusieurs fonctions et plusieurs natures



comptabilisation
initiale, dans
une fonction et
plusieurs
natures



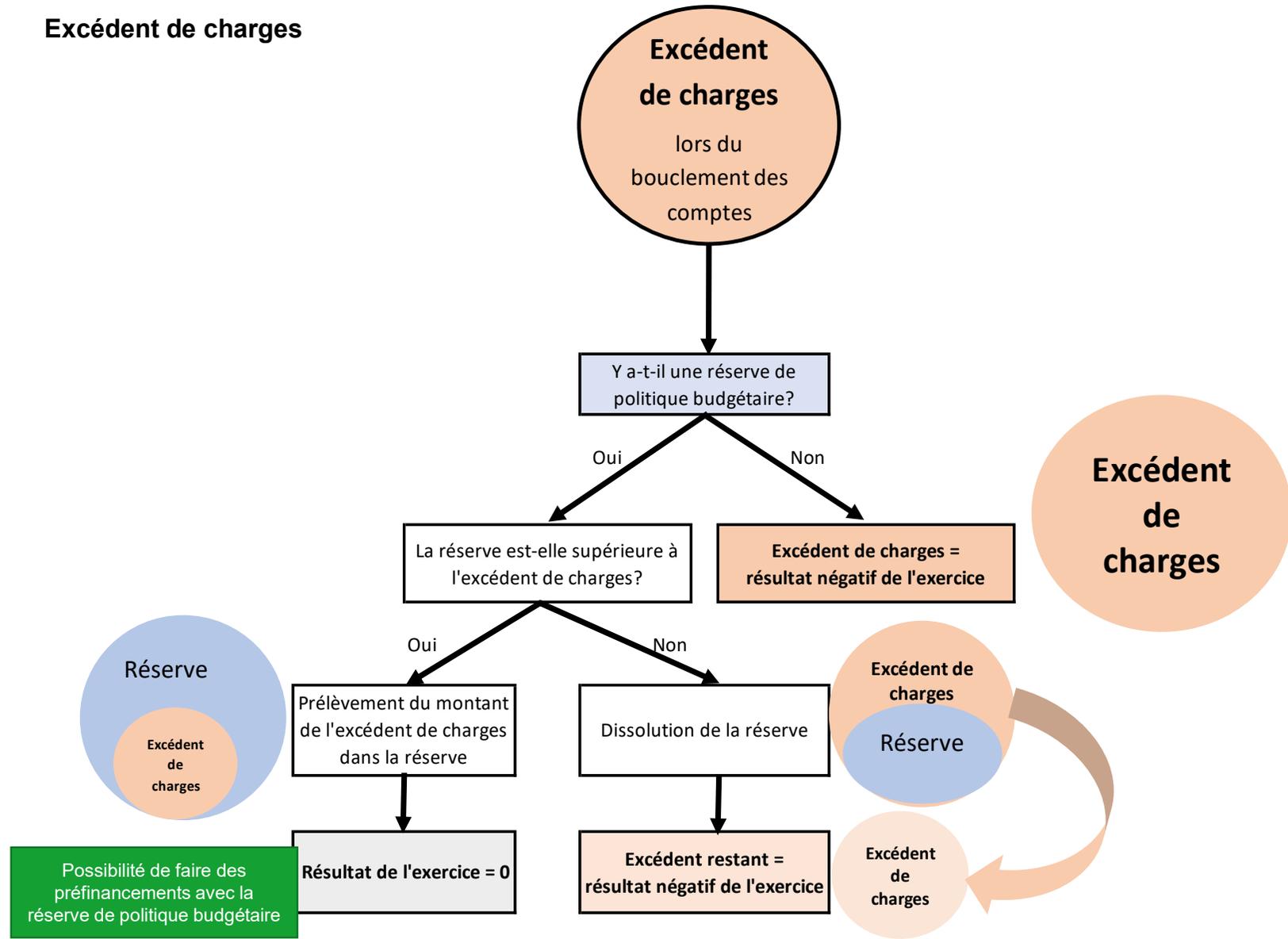
reprise en une écriture par
imputation interne pour
chaque fonction concernée
(#3990 ou #4990 Autres
imputations internes)

Réserve de politique budgétaire



- Réserves ~~s~~ => 1 seule réserve (pas de sous-réserves affectées)
- Obligatoirement positive ou nulle (pas d'avances)
- Alimentation uniquement si excédent de revenu
- Utilisation possible pour préfinancements et amortissements supplémentaires, mais uniquement si pas d'excédent de charges
- ≠ liquidité

Excédent de charges



Possibilité de faire des préfinancements avec la réserve de politique budgétaire

FONDS

Et les impacts sur les règlements communaux

Fonds – objectifs



- Garantir que les engagements financiers pour une tâche publique (via le règlement communal) soient tenus
 - Si solde positif en fin d'exercice => utilisation lors d'exercices futurs
 - Important s'il y a une taxe ou autres recettes affectées
- Lisser l'impact sur le résultat de coûts fluctuants mais prévisibles
 - Renovations visant le maintien de la valeur des bâtiments du **PF**
 - Manifestations organisées avec des intervalles de plusieurs années
 - ...
- Un fonds est obligatoire uniquement pour les recettes affectées – l'effet de lissage est plus une question de préférences...

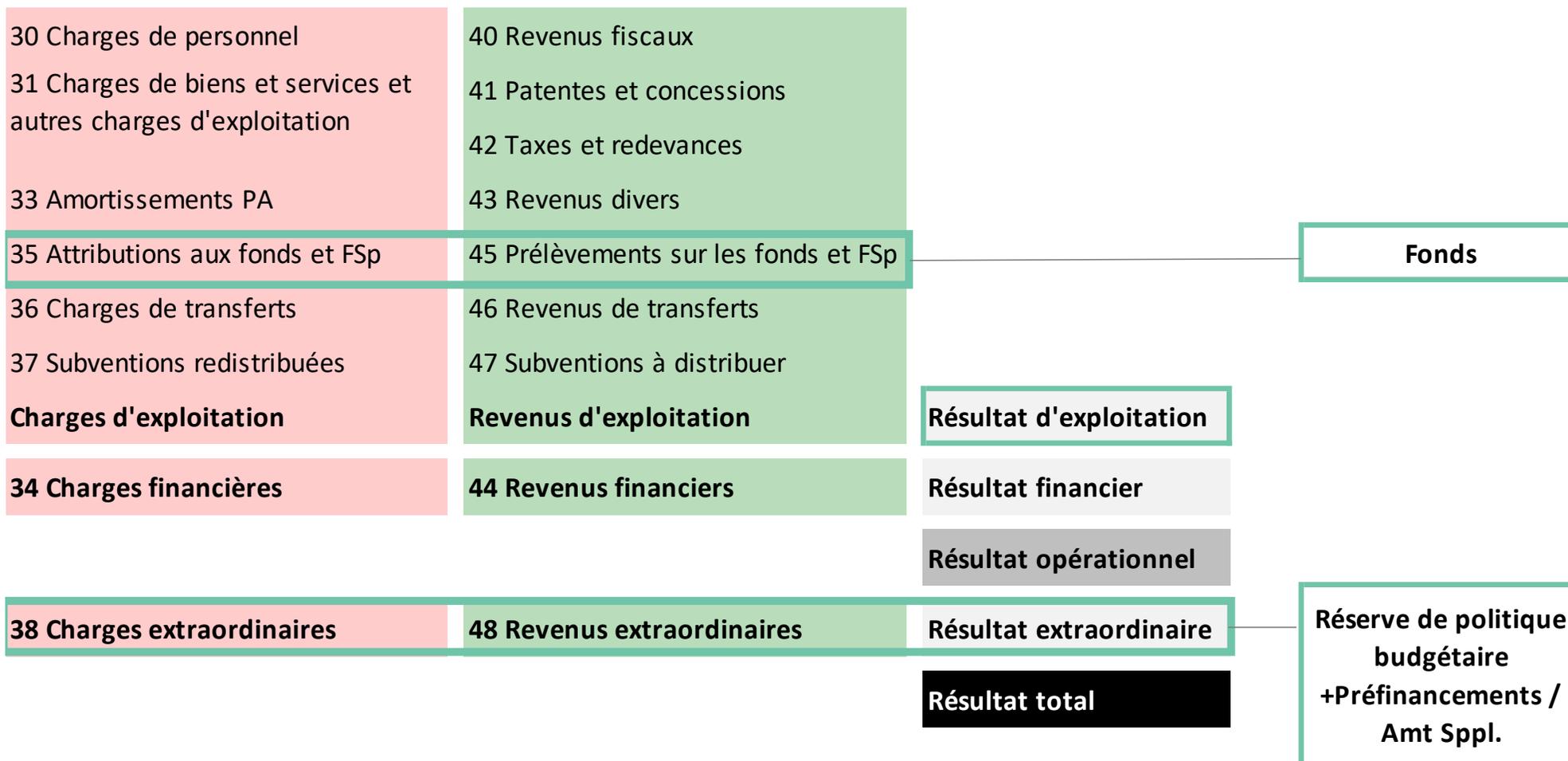


Fonds – base légale obligatoire

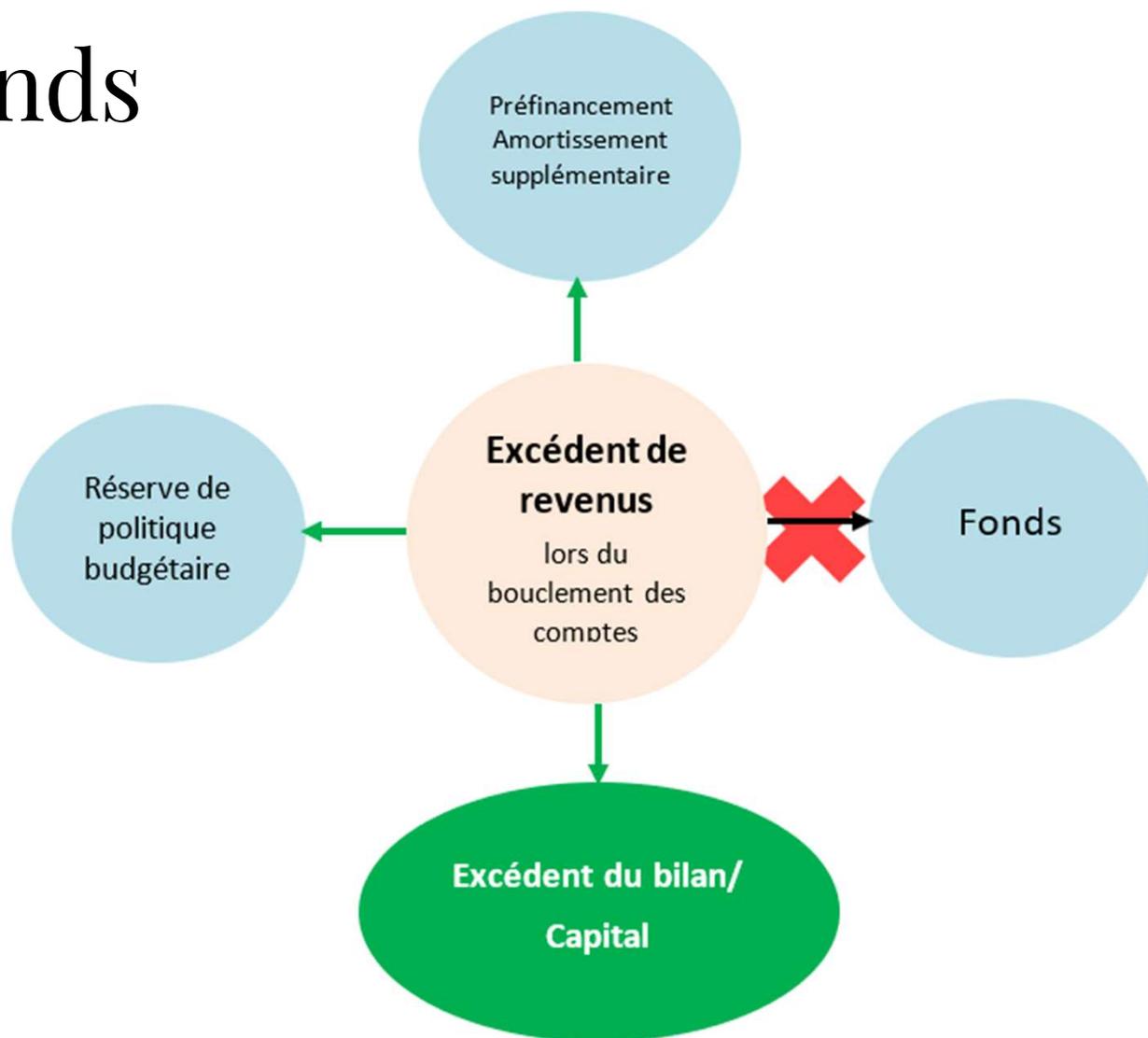


- Règlement communal
 - ✓ Buts visés par le fonds
 - ✓ conditions d'utilisation de ses montants
 - ✓ modalités d'alimentation
 - ❖ Taxes, montant fixe par année et / ou montant variable par habitant ou selon des métriques en lien avec les buts du fonds
 - ❖ Surtout pas d'attributions extraordinaires, car effet de préfinancement de charges !
 - ❖ voir [article canton-communes dédié](#)
 - ✓ Exception : fonds instaurés par une base légale supérieure
- Pas de couverture obligatoire par les liquidités

Fonds



Fonds



Impact MCH2 sur les règlements



- Nouveaux règlements validés par le.a Chef.fe de département selon normes MCH2
- Invitation à ne pas utiliser les méthodes de financement des fonds contraires à MCH2, même si leurs règlements les mentionnent
- Modification / suppression de ces dispositions lors de la prochaine révision de ces règlements
- Dans tous les cas, ces dispositions incompatibles seront caduques dès le passage à MCH2

FINANCEMENTS SPECIAUX

Financements spéciaux



#7100	Approvisionnement en eau
#7200	Traitements des eaux usées
#7300	Gestion des déchets urbains

**Obligation d'équilibrer les domaines autofinancés
aux comptes, mais aussi au budget!**

Loi sur la distribution de l'eau (LDE)



✓ Art. 14 Taxes pour l'eau fournie ^[6]

¹ Pour la livraison de l'eau, la commune, respectivement le distributeur, peut exiger du propriétaire conformément à l'article 4 de la loi sur les impôts communaux (LICom) :

- a. une taxe unique fixée au moment du raccordement direct ou indirect au réseau principal ;
- b. une taxe de consommation d'eau au mètre cube ou au litre/minute ;
- c. une taxe d'abonnement annuelle ;
- d. une taxe de location pour les appareils de mesure.

² Le règlement communal, respectivement la concession, définit les modalités de calcul des taxes ainsi que le cercle des contribuables qui y sont assujettis.

^{2bis} La compétence tarifaire de détail peut être déléguée à l'organe exécutif ou au distributeur, dans le cadre fixé par le règlement, respectivement la concession, qui définit dans ce cas le montant maximal des taxes en plus de ce qui est prévu à l'alinéa 2.

³ ...

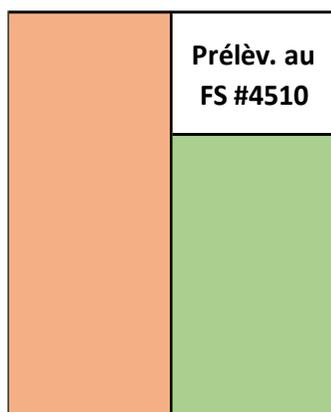
⁴ Les installations principales doivent s'autofinancer.

⁵ Les taxes sont calculées de manière que, après déduction de subventions éventuelles, les recettes permettent de couvrir les dépenses, notamment celles d'exploitation, d'entretien, du service des intérêts et de l'amortissement du capital investi ainsi que celles de la création et de l'alimentation d'un fonds de renouvellement, de recherche et d'investissement.

Financements spéciaux – FS positif

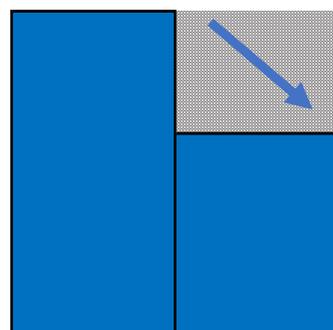


Compte de résultats de l'exercice



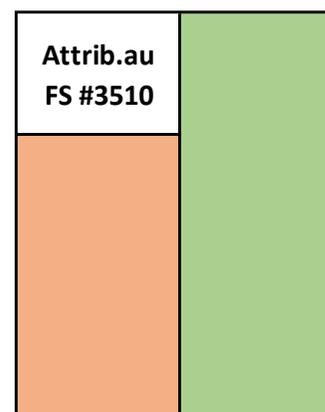
Charges du FS #7200 Revenus du FS #7200

Passif du bilan (en +)



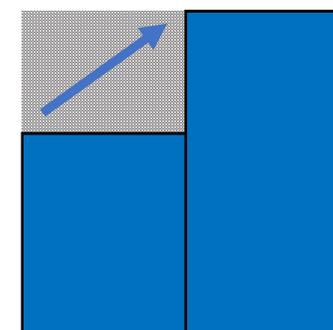
FS #2900 au 01.01.N FS #2900 au 31.12.N

Compte de résultats de l'exercice



Charges du FS #7200 Revenus du FS #7200

Passif du bilan (en +)



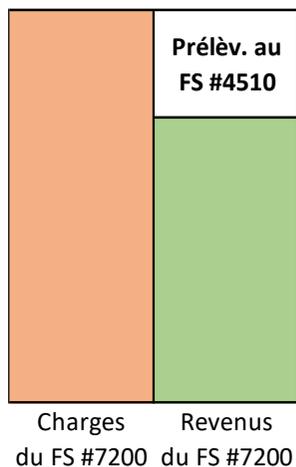
FS #2900 au 01.01.N FS #2900 au 31.12.N

$$\Delta \#2900 = \#3510 - \#4510$$

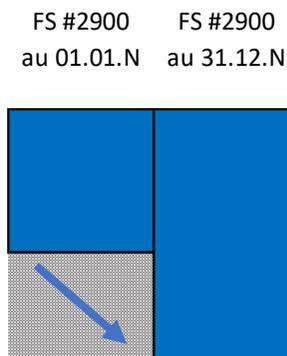
Financements spéciaux – FS négatif



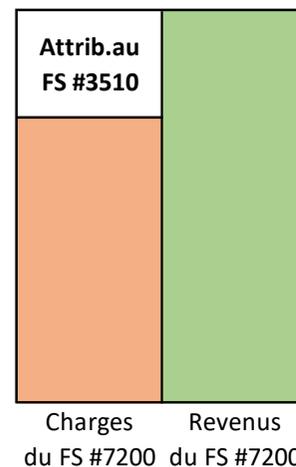
Compte de résultats de l'exercice



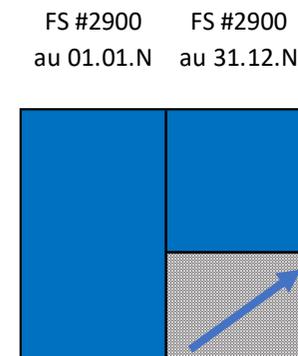
Passif du bilan (en -)



Compte de résultats de l'exercice



Passif du bilan (en -)



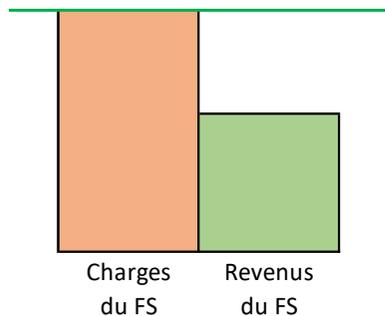
Avances FS => #2900 (passif) en négatif

Problèmes financements spéciaux



1. Charges et revenus du FS non équilibrés

➤ Financement par l'impôt

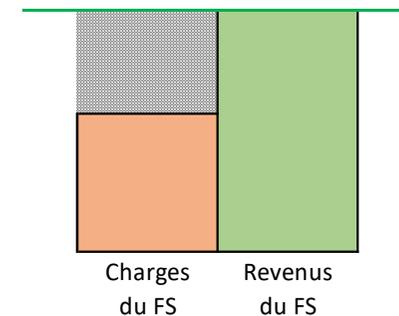


2. Avances du ménage communal au FS

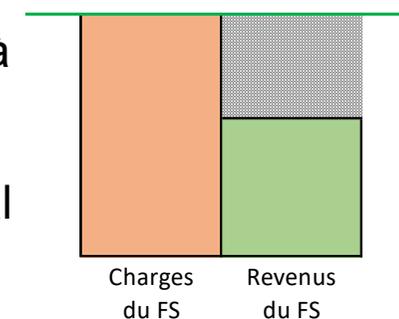
Passif du bilan (en -)

FS au 01.01.N	FS au 31.12.N
0	High

3. Amortissements supplémentaires



4. Charges équilibrées grâce à des transferts internes du ménage communal



Financements spéciaux - autres



- **Associations de communes** des domaines autofinancés: pas de capital, les excédents touchent directement le financement spécial
- **Taxe de raccordement**: prévoir un FS séparé « raccordement » avec dissolution linéaire, sur 30 ans ou nombre d'année cohérent avec la durée de vie des infrastructures concernées
- Si la tranche prélevée sur une année génère un excédent de revenus dans le domaine, l'excédent est à verser dans le FS « général »



Durées amortissement

- RCom modifié au 1er janvier 2024
- Nouvelles durées d'amortissement **fixes** pour les préavis soumis au Conseil dès le **1er janvier 2024**
- Préavis validés précédemment:
 - Durée indiquée sur le préavis s'applique jusqu'à l'amortissement complet de l'immobilisation
 - Pas de possibilité de modifier des préavis déjà votés

Attention STEP et SI: durée spécifique par élément

Durées amortissement



- Fourchettes:
- Routes 20-40 ans
 - Si durée différente de 40 ans: justification par un document écrit du constructeur
 - Nouveau revêtement phono-absorbant
- Biens meubles, machines, véhicules 4-10 ans
 - Evaluation au cas par cas de la durée économique
 - Pratique constante sur la durée
- Catégorie « travaux de menuiserie importance » englobe à la fois des installations mineures dont la durée de vie est limitée (par exemple des places de jeu) et les rénovations d'éléments moins durables d'immobilisations d'envergure (par exemple les revêtements de sol des salles de gymnastique).

Durées amortissement

- Portacabines: 30 ans (catégorie bâtiments)
- Biens d'occasion



Amortissements

- Planifiés
 - Fonction utilisatrice
- Non planifiés
 - Fonction utilisatrice
- Supplémentaires
 - #9900 Postes non ventilables



Amortissements non planifiés



- Exemple : destruction d'un actif avec une valeur résiduelle de CHF 30'000 avec versement de CHF 50'000 de la part de l'assurance et un coût d'achat à neuf de CHF 300'000
 - ✓ « 3301 Amortissement non planifié » de CHF 30'000
 - ✓ « 4260 Remboursement assurance » de CHF 50'000
 - ✓ Dépense d'investissement de CHF 300'000
 - ✓ NB : le remboursement n'est pas une recette d'investissement !

Points d'attention



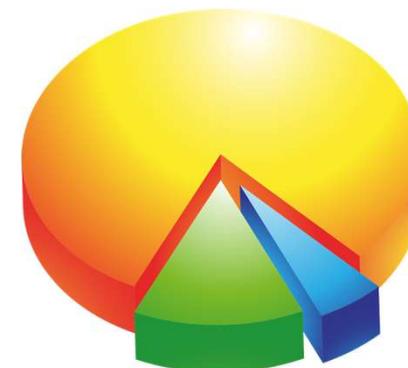
Documents utiles

- [Relation entre comptes MCH2](#)
- [Erreurs fréquentes - Table de conversion](#)
- [Table de conversion Impôts](#)
- [Tableau de décision pour les réserves](#)
- [Financements spéciaux, fonds et réserves](#)
- [Fichier XML pour l'envoi du budget et des comptes](#) (aller sous « Informations supplémentaires » et choisir l'onglet « documentation de l'enquête »)
- [Fichier d'aide à la table de conversion](#)

Points d'attention - fonctionnelle



- # 9610 Intérêts
 - ✓ Séparation entre emprunt et objet financé
 - ✓ Pas de répartition directe des intérêts dans les fonctions
 - ✓ Si volonté d'imputer : utiliser les imputations internes avec des intérêts théoriques (fonction à 9610 intérêts)
 - ✓ Obligatoire pour FS et utile pour les investissements du PF



Points d'attention – Cpt de résultats



- Amortissements supplémentaires & du découvert, préfinancements, réserve de politique budgétaire
 - ✓ fonction #9900 Postes non ventilables
- A ne pas confondre:
 - ✓ #3510 et #4510 => Financements spéciaux
 - ✓ #3511 et 4511 => Fonds

Relations entre les comptes du PA (bilan - résultats - inv)

- Immobilisations
 - ✓ PA #31
 - ✓ PF #34

Bilan 140	Investissements	Amortissements planifiés	Amortissements non planifiés	Résultats (entretien)	Si < à la limite d'activation	Immobilisations cor
1400	500	3300 (si applicable)	3301 (si applicable)	3140	3119	Terrains PA
1401	501	3300	3301	3141	3119	Routes / Voies de co
1402	502	3300	3301	3142	3119	Ports et aménageme

Péréquation et factures cantonales



- Péréquation et dépenses thématiques
 - ✓ #9300.3622/4622
- Factures cantonales
 - ✓ PCS #9300.3621/4621
 - ✓ Police #1110.3611
- Information à venir pour la NPIV



Exemples de comptabilisation MCH2

4. TRANSFERTS ENTRE COLLECTIVITÉS

Cette section présente la comptabilisation pour la péréquation horizontale directe, la participation à la cohésion sociale, la facture policière, la contribution pour les lignes de trafic régional et assimilées, ainsi que les contributions communales pour les lignes de trafic urbain (état au 01.01.2022).

4.1 PÉRÉQUATION DIRECTE



Associations intercommunales

Association scolaire intercommunale

Fonctions	Classification fonctionnelle	Débit	Crédit	Charges nettes facturées aux communes
Degré primaire	#2120	Divers comptes de résultats	Divers comptes de résultats	
Degré secondaire	#2130	Divers comptes de résultats	Divers comptes de résultats	
Bâtiments scolaires A	#2170 0	Divers comptes de résultats	Divers comptes de résultats	
Bâtiments scolaires B	#2170 1	Divers comptes de résultats	Divers comptes de résultats	
...	
Ecole obligatoire - facturation aux communes	#2199 7			#4612

Dans les différentes communes

Fonctions	Classification fonctionnelle	Charges nettes facturées par l'Association intercommunale
Ecole obligatoire - Participation à l'Association intercommunale	#2199 7	#3612





Associations intercommunales

- #2199.36/46 Ecole obligatoire, non mentionné ailleurs dans communes et association => miroir (consolidation statistique)
- Consolidation à 2 positions, sauf si obligations liées au domaine
 - Si besoin détail, imputations internes
- Ou, même pratique pour toutes les communes membres + association => miroir
 - Min. 10 fonctions concernées pour les écoles!
- Idem autres associations

Classification fonctionnelle



Associations intercommunales

- Administration de l'association
 - ≠ 01 Législatif et exécutif
 - ≠ 02 Services généraux
 - ✓ Dans la fonction de l'association





Acomptes / décomptes associations

- Si décompte année N < acomptes année N
 - Si comptabilisé en N : diminution de charge #3612
 - Si comptabilité en N+1 : revenu dans #4612
- Si décompte année N > acomptes année N
 - Si comptabilisé en N : augmentation de charge en #3612
 - Si comptabilisé en N+1 : charge dans un sous compte séparé #3612
- Pour péréquation : même principe, avec la complexité charge/revenu, voir exemple de comptabilisation pour l'explication détaillée



Charges de transfert

- #360x Parts des revenus destinés à des tiers
- ≠ #361x Parts à des collectivités publiques
- ≠ #363x Subventions à des collectivités et à des tiers
- Cotisations : prestations de tiers si payées pour recevoir une prestation
– transfert si payées pour fournir des prestations à des non-membres
- Exemple : #3500.**3636**: Eglises subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif





Frais de planification et de projection d'investissement

Frais souvent engagés AVANT l'obtention d'un crédit d'investissement censé couvrir ces frais

Prévoir au budget le crédit dans **#3131 Planifications et projections de tiers /**
Utilisation d'écritures de régularisation jusqu'à l'exercice du préavis

Quand crédit d'investissement obtenu:
frais portés à l'**actif via le compte des investissements** en contrepartie du revenu **#4312 Frais de projection portés à l'actif**



Ecritures de transition à MCH2

- Reclassification des immobilisations PA ou PF
- Réattribution des réserves
- Temporalité: N-1 / 13e période / N
- Pilotes: clôture comptes N-1
- Modèle de préavis

Modèles

- [Modèle pour la présentation des principes](#)
- [Modèles de tableaux pour l'annexe aux comptes](#)
- [Exemple de tableaux pour l'annexe aux comptes complétés](#)
- [Modèles de règlement-type pour les fonds](#)
- [Exemple de préavis pour passage à MCH2](#)



Comparatifs budgets & comptes

- **Conversions non obligatoires**  bilan d'ouverture
- Budget 2026 - présentation recommandée:

Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024
<i>en MCH2</i>	<i>en MCH2</i>	<i>en MCH2</i>
...
...



- Possibilités différentes en fonction des logiciels comptables
- A discuter avec la municipalité

3.

1^e budget sous MCH₂

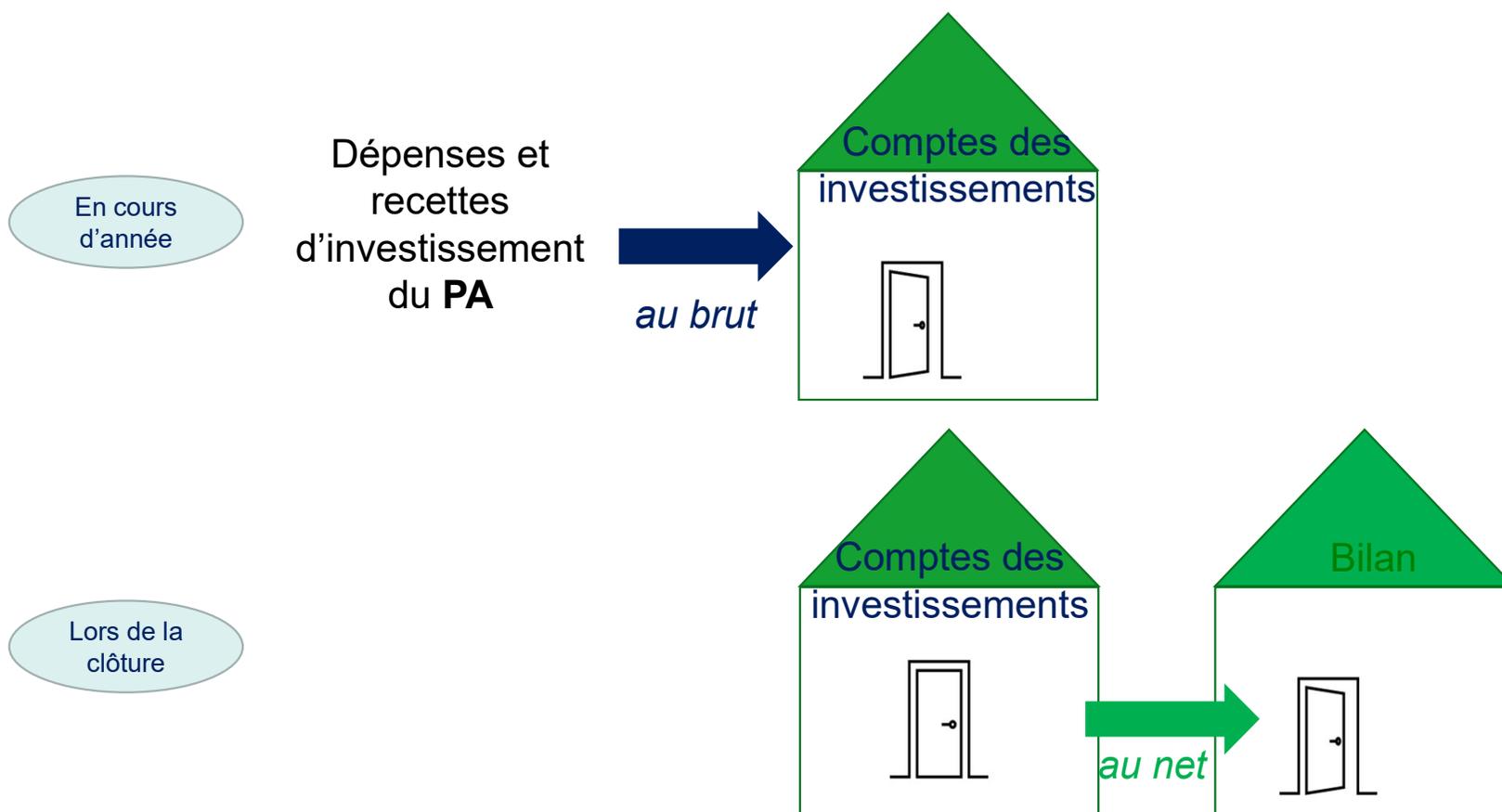
Budget des investissements



- Prévu par MCH2
- Présentation comptable de ce qui est prévu par le **plan des investissements** pour l'année à venir
- Non soumis au vote du Conseil

Encourager les plans d'investissements réalistes

Compte des investissements



Compte des investissements



- Si investissement < seuil d'activation : **#311 Immobilisations n'étant pas portées à l'actif** (NB : automatisme et pas choix !)
- Si plusieurs fonctions, répartir dépenses et recettes d'investissement au moyen d'une clé de répartition
- Comptabilisation des amortissements seulement dans le compte de résultats

Erreurs 1^e budget MCH2 – pilotes



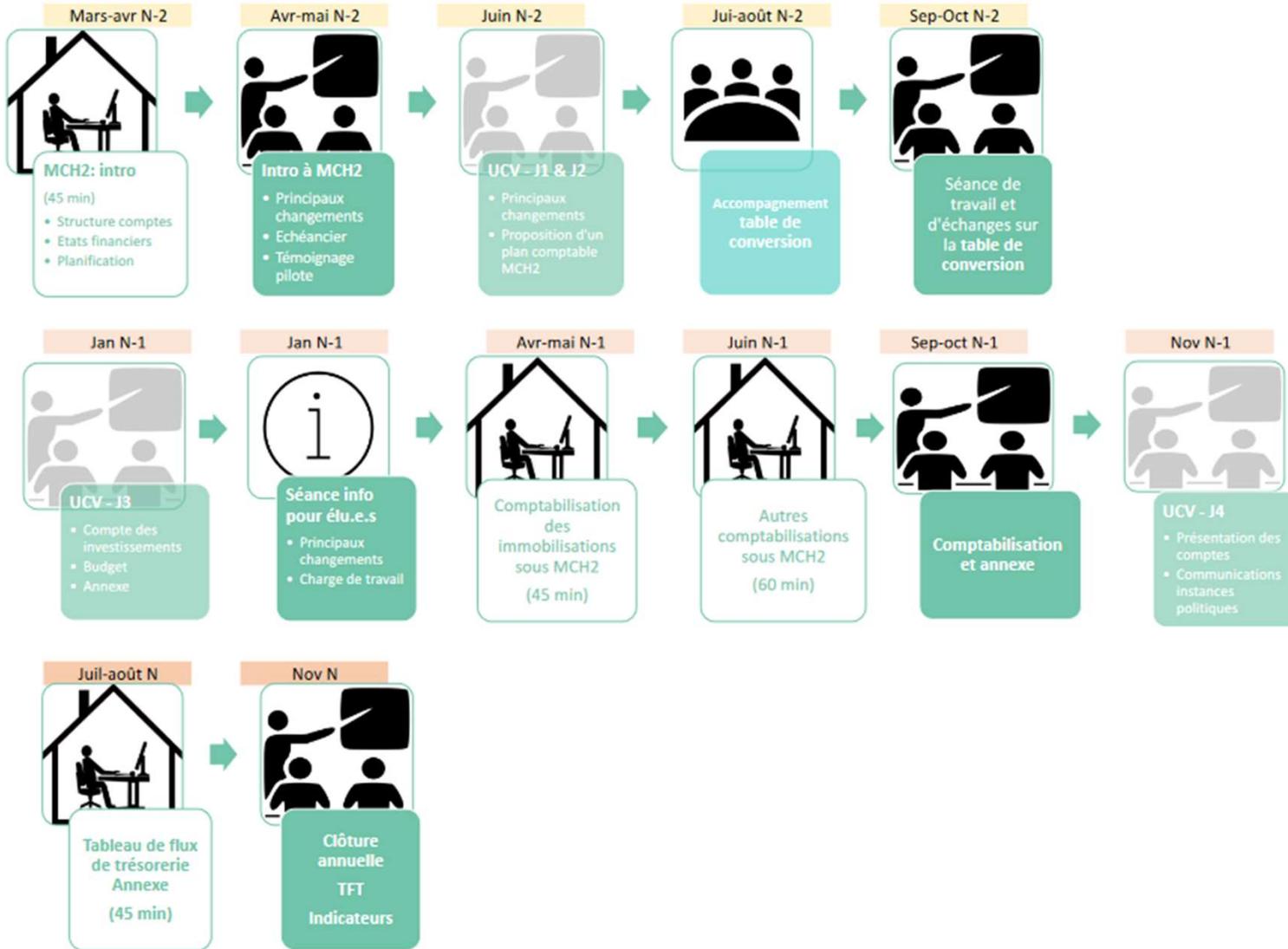
- RCom, art. 3, al. 2, let. c :
 - *les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues au budget*
- Différences à expliquer par le boursier
- Si nécessaire, confirmation par DFC

Collecte des données



- MCH2: **comptes** et **budgets** en format XML à déposer sur une seule plateforme de l’AFF (versions papier non acceptées)
 - ✓ Tests en cours avec les prestataires informatiques et l’AFF
 - ✓ Contrôles automatiques + suivi réalisé par la DFC
- MCH1: privilégier le dépôt des comptes en format XML dans le portail sécurisé <https://prestations.vd.ch>

Parcours de formation



MCH2 pour ma commune

Objectif N-2: Plan comptable MCH2 finalisé

Objectif N-1: Budget MCH2

4.

Indicateurs financiers

Indicateurs financiers



Annexe obligatoire - Tableau des indicateurs

Taux d'endettement net (en %)

MCH2	MCH1	MCH1	MCH1	MCH1	MOYENNE
2024	2023	2022	2021	2020	
99.3%	111.2%	125.6%	140.1%	155.2%	127.2%
<p>< 100% bon 100% – 150% acceptable 150% - 200% mauvais > 200% problématique</p>		<p><i>La différence entre les engagements de la commune et son patrimoine financier représente sa dette nette ou, si négative, sa fortune nette. Afin de déterminer si la dette nette d'une commune est supportable, celle-ci est rapportée à ses revenus fiscaux.</i></p>			
<p>Commentaire:</p>					

Fichier Excel pour le calcul « anticipé »



1. Données à saisir

Commune (état 1.1.2024)	Chigny
Année de passage MCH2	2024

à saisir

	2024
Population résidente permanente au 31.12	

Choisir la commune dans la cellule F1 ci-dessus et saisir les montants en francs dans les cellules en violet.

à saisir

Charges par nature	2024
3 Charges	0.00
30 Charges de personnel	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitations	
3180 Réévaluations sur créances	
33 Amortissements du PA	
34 Charge financières	
340 Charges d'intérêts	
344 Réévaluations (moins-values) et amortissements d'immobilisations PF	
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	
36 Charges de transfert	
366 Amortissements des subventions d'investissement	
37 Subventions redistribuées	

à saisir

Revenus par nature	2024
4 Revenus	0.00
40 Revenus fiscaux	
41 Patentes et concessions	
42 Taxes et redevances	
43 Revenus divers	
44 Revenus financiers	
440 Revenus des intérêts	
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	
46 Revenus de transferts	
4601 Parts de revenus des cantons et concordats	
47 Subventions à redistribuer	
48 Revenus extraordinaires	
489 Prélèvements sur le capital propre	
49 Imputations internes	

Rapports d'audit



- Directives de révision MCH2 seront communiquées en 2024 pour la révision des pilotes
- Maintien de la directive actuelle sur la révision des comptes pour les comptes sous MCH1
- Implications pour la RA60 [entités soumises au contrôle ordinaire]
 - version 2023 pour MCH2
 - version 2016 pour MCH1

5.

Autres sujets

Tableau de bord interactif

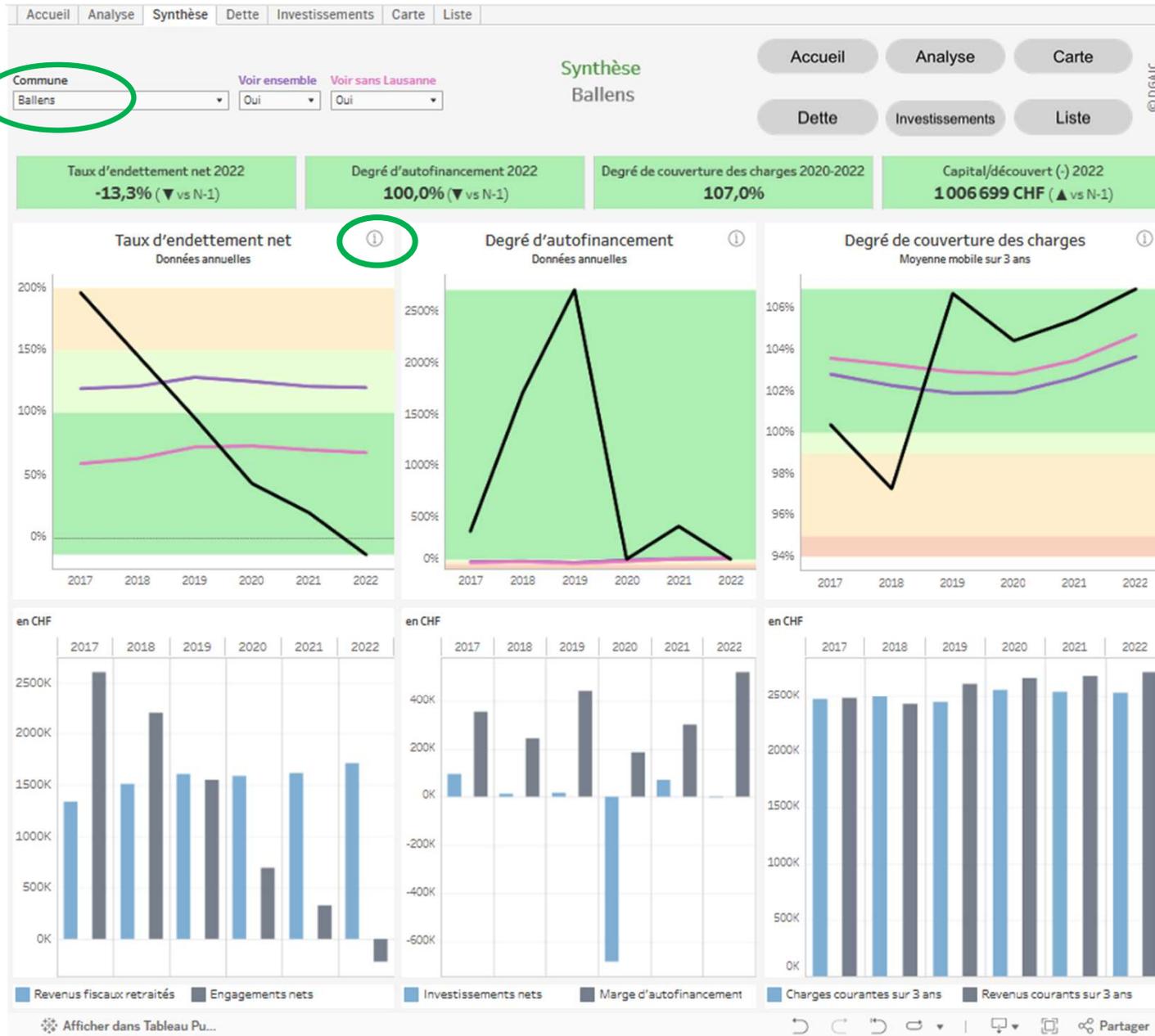
NPIV

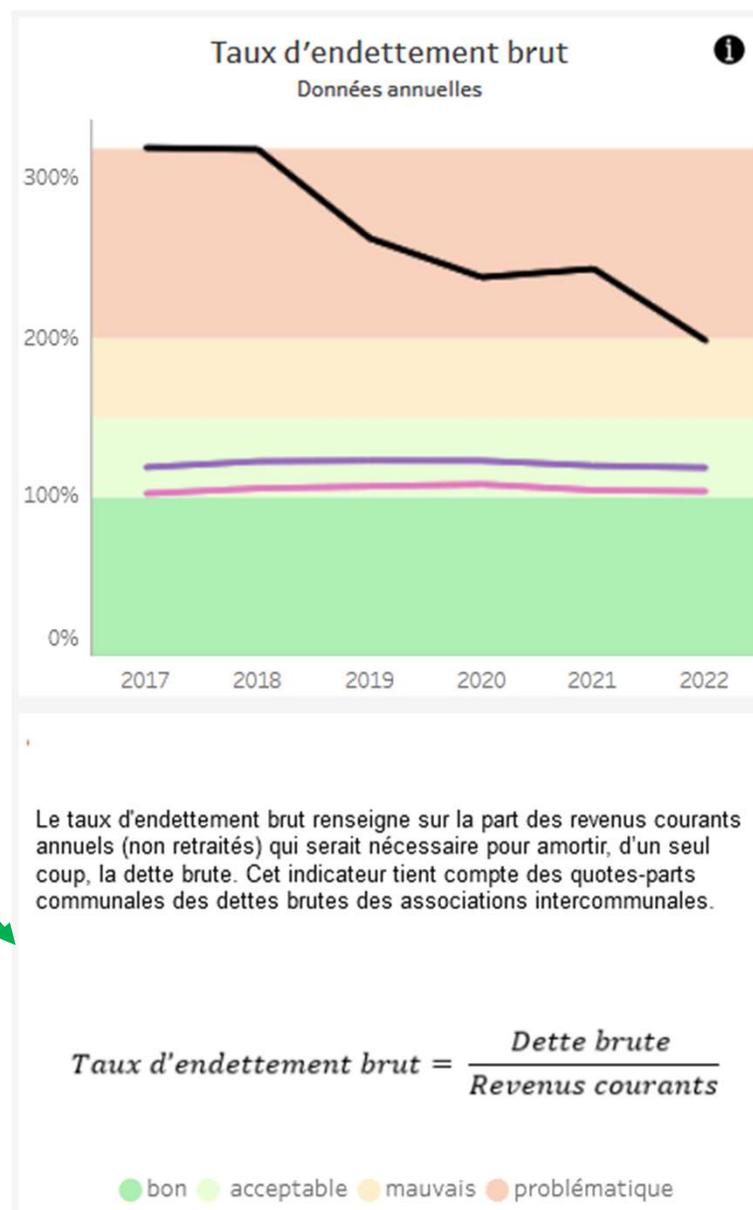
Révision loi du les communes

Tableau de bord interactif

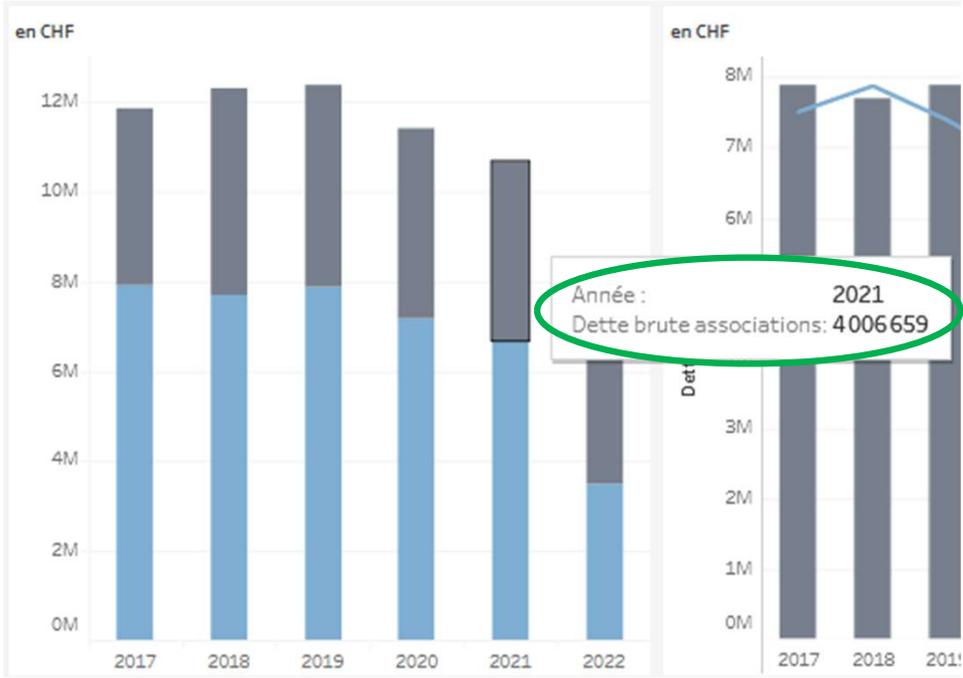


- Nouvel outil:
 - interactif pour évaluer l'évolution des finances communales
 - de gestion complémentaire pour la bourse
 - de communication pour la population
- www.vd.ch/finances-communales-tableau
 - Memento sur les indicateurs
 - Sources, tutoriel et formation en ligne
- Mis à jour novembre 2024 avec comptes 2023





Etiquettes



Vue par district / catégorie

Données annuelles

District: (Tout)

Année: 2022

Indicateur: Capacité d'autofinancement

Accueil | Analyse | Synthèse

Dette | Investissements | Liste

© 2024 Mapbox © OpenStreetMap

Ballens

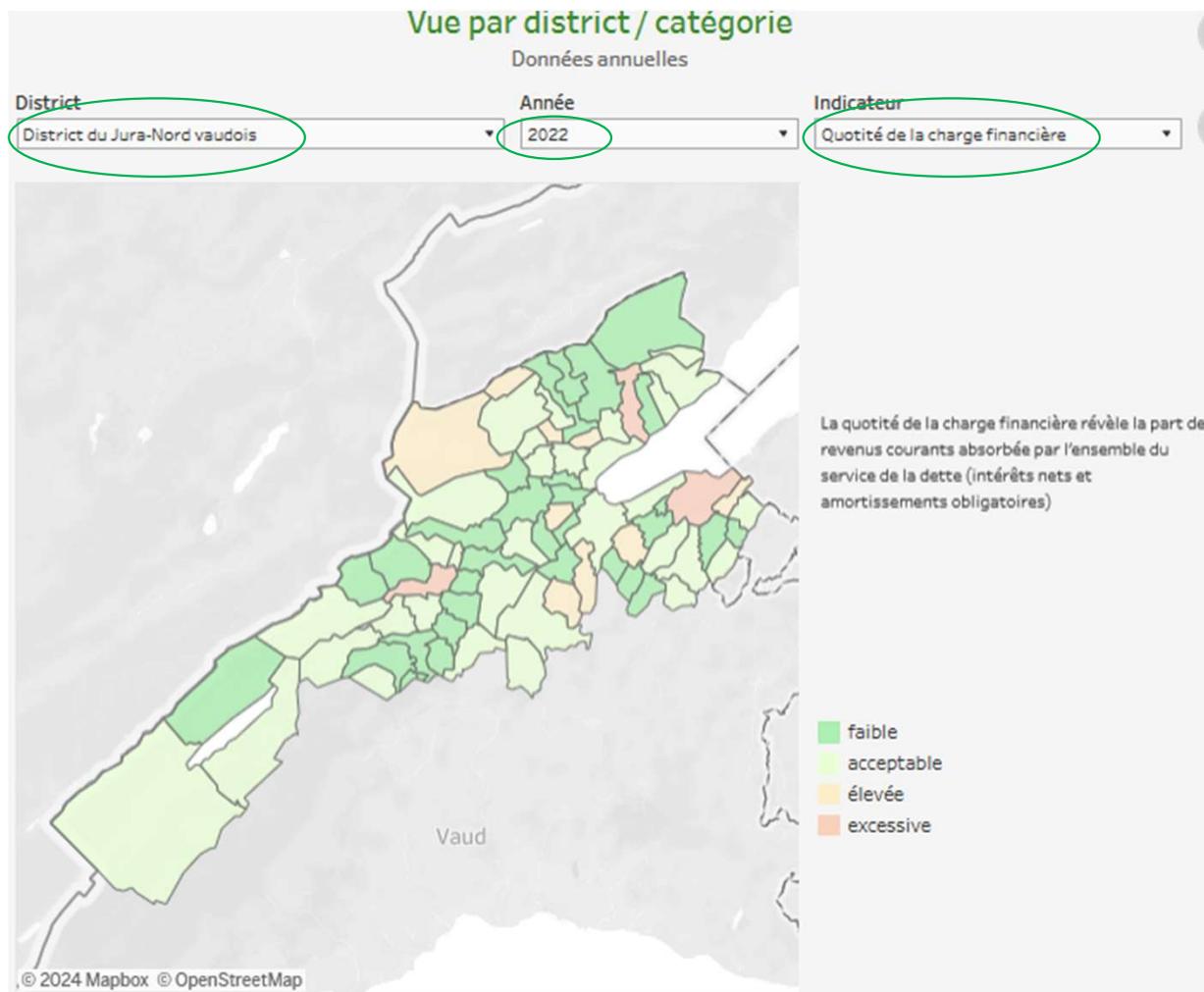
La capacité d'autofinancement caractérise la capacité financière et la marge de manœuvre financière d'une commune. Il indique quelle proportion de ses revenus la commune peut utiliser pour financer ses investissements.

Comparaison selon la catégorie



Capacité d'autofinancement par taille de commune

Taille de commune	Mauvaise	Insuffisante	Suffisante	Bonne	Total
Grande ≥ 5'000 hab.	5 (14,7%)	2 (5,9%)	7 (20,6%)	20 (58,8%)	34
Moyenne 1'000 - 4'999 hab.	7 (6,5%)	7 (6,5%)	20 (18,7%)	73 (68,2%)	107
Petite 500 - 999 hab.	3 (4,5%)	6 (9,0%)	17 (25,4%)	41 (61,2%)	67
Très petite ≤ 499 hab.	15 (16,3%)	10 (10,9%)	13 (14,1%)	54 (58,7%)	92



Liste



Accueil | Analyse | Synthèse | Dette | Investissements | Carte | **Liste**

Année: 2022

Indicateurs par commune
Données annuelles

Accueil | Analyse | Synthèse
Dette | Investissements | Carte

© DGAIC

		Taux d'endettement net	Degré d'autofinancement	Degré de couverture des charges	Capacité d'autofinancement	Taux d'endettement brut	Quotité des intérêts nets	Quotité de la charge financière	Quotité d'investissement
Allaman	2022	-214,9%	619,7%	110,4%	13,3%	54,1%	0,0%	3,9%	2,4%
Aubonne	2022	-24,6%	229,4%	106,6%	9,5%	63,7%	-0,2%	3,1%	6,1%
Etoy	2022	47,7%	36,2%	114,2%	13,4%	63,6%	0,0%	0,9%	29,9%

Arnex-sur-Orbe	2022	20,5%	74
Arzier-Le Muids	2022	115,6%	123
Assens	2022	64,0%	100
Aubonne			229
Avenches			336
Ballaigues			013
Ballens			100
Bassins			566
Baulmes	2022	167,8%	53

Conserver uniquement
 Exclure

32 élément(s) sélectionné(s) · SOMME(1) : 2

Assens

Révision de la LC

Systeme de controle interne



- Obligatoire pour toutes les communes et associations
- Adapté à la taille
- Guide, modèles, formations, accompagnement
- Période transitoire pour la mise en place

Exemple du canton de Berne

Art. 2 Système de contrôle interne (SCI)

¹ La commune définit son système de contrôle interne en fonction du volume de ses transactions.

² Le conseil communal réglemente

- les droits de signature,
- les compétences d'adopter les crédits d'engagement et d'utiliser les crédits autorisés,
- * la compétence d'adopter les crédits supplémentaires,
- le droit d'ordonner les paiements,
- le droit de viser les pièces,
- la compétence d'arrêter des décisions,
- le système de rapports.

Pas lié au passage à MCH2

Révision de la LC

Systeme de controle interne

- Contrôle de l'existence, attesté par:
- Réviseurs [entités soumises au contrôle ordinaire]
- Préfets [entités soumises au contrôle restreint]



Validation des comptes des associations intercommunales

- Problématique de timing avec clôture comptes communes
- Projet d'anticiper le délai par rapport aux communes
- Mieux vaut actifs et passifs de régularisation au niveau des associations qu'au niveau des communes
- Impact pour le **planning les révisions des fiduciaires**



NPIV



Vue d'ensemble

Fin des formulaires de dépenses thématiques

Péréquation des ressources

- maintien de la solidarité globale

Solidarité sur la base du revenu fiscal standardisé

Dotation minimale

Impôts conjoncturels

Péréquation des besoins structurels

- basée sur des indicateurs objectifs

Surface productive

Altitude et déclivité

Elèves pondérés

Compensation des charges particulières des villes

- logique actuelle conservée

Couche population

Compensation des déficits des lignes de trafic urbain

Factures cantonales

- réparties sans utiliser des critères de capacité financière

Participation à la cohésion sociale (PCS)

Facture policière



Réforme de la péréquation (NPIV)

- Formation en ligne sur www.vd.ch/NPIV
- Modification GC: volet altitude de la péréquation des charges

- Selon projet du CE

- ✓ *Compensation en faveur des communes avec une altitude centrale (centre de vie défini par l'Office fédéral de la statistique) de 700m ou plus (compensation partielle entre 650m et 700m)*
- ✓ *Une commune avec X% de son territoire avec une pente de 35% ou plus reçoit X% de CHF 550, par habitant (max 5'000 habitants)*

Cugy (732m) : $2'697 * 7\% * 550$
Blonay-Saint-Légier (615m) : 0

- Selon amendement

- ✓ *Compensation par habitant en altitude (>730m)*
- ✓ *Une commune avec X% de son territoire avec une pente de 35% ou plus reçoit X% de CHF 550, par habitant en altitude*

Cugy : $29 * 7\% * 550$
Blonay-Saint-Légier : $825 * 43\% * 550$

NPIV

Prochaines étapes



- Votation populaire après l'été (si initiative non retirée)
- Entrée en vigueur au 1er janvier 2025
- Acomptes 2025 communiqués cet été
- Décomptes 2024 transmis en 2025 - péréquation actuelle (donc DT!)

Des questions?

Questions / Support

Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)

Direction des finances communales

Rue Cité-Derrière 17 – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 40 80

finances-communales@vd.ch